DECENNIUMBON-LIFE

FICHE INFO B26

TYPE D'ASSURANCE-VIE	Le Decenniumbon life est un produit de placement de la Branche 26 avec rendement garanti et garantie de capital dès le début du contrat. Une participation aux bénéfices peut être accordée en fonction des prestations de la société.
GARANTIES	Garantie principale Versement du capital + intérêts capitalisés à l'échéance + éventuelle participation aux bénéfices Garanties complémentaires ou couverture décès Néant
GROUPE-CIBLE	Le Bon Decennium life s'adresse à l'investisseur qui souhaite placer son épargne en toute sécurité. L'investisseur peut être un particulier (min. 18 ans et citoyen Belge), une entreprise Belge, une asbl, un établissement d'enseignement ou une administration publique.
RENDEMENT	Taux d'intérêt garanti Intérêt garanti pendant la durée du contrat. Participation aux bénéfices Une participation aux bénéfices peut être accordée en fonction des prestations de la société.
FRAIS	Frais d'entrée : néant Frais de gestion : néant Indemnité de rachat : pas de frais de sortie à l'échéance.
DURÉE	10 ans.
PRIME	Exclusivement le prix d'achat, pas de versements supplémentaires. Prime minimale de 1.000 EUR. La date de prise d'effet est la date valeur du versement sur le compte bancaire de Credimo.
FISCALITÉ	Précompte mobilier (**) sur les intérêts effectivement perçus. Pas de taxe sur la prime.
RACHAT / RETRAIT	Seul un rachat total est possible. Dans le cas d'un rachat après 7 ans, il n'y a aucun frais. Dans le cas d'un rachat avant la fin de la 7ème année, l'indemnité se présente comme suit : • 3 % sur la réserve d'épargne si le rachat intervient au cours de la première année • 2,5 % sur la réserve d'épargne si le rachat intervient au cours de la deuxième année • 2 % sur la réserve d'épargne si le rachat intervient au cours de la troisième année • 1,5 % sur la réserve d'épargne si le rachat intervient au cours de la quatrième année • 1 % sur la réserve d'épargne si le rachat intervient au cours de la cinquième année • 0,5 % sur la réserve d'épargne si le rachat intervient au cours de la sixième année • 0,25 % sur la réserve d'épargne si le rachat intervient au cours de la septième année. Les frais de rachat peuvent être majorés sur base de la valeur vénale du montant racheté de la réserve d'épargne totale au moment de la demande, compte tenu du taux OLO officiel en vigueur et de la durée restante de la période de garantie. La valeur de rachat ne peut en aucun cas être inférieure au versement net.
INFORMATION	Chaque année, la société transmet au souscripteur un aperçu détaillé de la situation de son contrat au 31 décembre de l'année écoulée. Cette information mentionne notamment l'état de la réserve d'épargne. Les conditions particulières priment sur les conditions générales. La police est maintenue en cas de décès.

La présente fiche d'information financière décrit les modalités du produit qui sont d'application en date du 14/06/2007
(**) Art. 174/1 Code des impôts sur les revenus sous réserve de toute modifications apportée à la taxation.